

Note d'information sur les accords entre la Communauté et les pays membres de l'AELE non candidats à l'adhésion (Bruxelles, juillet 1972)

Légende: À l'occasion de la signature, le 22 juillet 1972 à Bruxelles, des accords entre la Communauté européenne et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui n'ont pas demandé l'adhésion à la Communauté, la Commission des Communautés européennes publie une note d'information à l'intention de la presse pour présenter le bilan de ces négociations.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1972. Dossier concernant les accords entre la CEE et les États de l'AELE non candidats de l'adhésion (Autriche, Islande, Portugal, Suède, Suisse). Signés le 22.07.1972, CM2/1972-1622.

Note d'information, Les accords entre la Communauté et les pays membres de l'AELE non candidats à l'adhésion. Bruxelles: Commission des Communautés européennes, juillet 1972. 5 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_d_information_sur_les_accords_entre_la_communaute_et_les_pays_membres_de_l_aele_non_candidats_a_l_adhesion_bruelles_juillet_1972-fr-5bb8480e-263c-4412-9ee4-b036f8a1dada.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Note d'information sur les accords entre la Communauté et les pays membres de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion (Bruxelles, juillet 1972)

I – Introduction

A l'occasion de la signature des accords conclus entre la Communauté européenne et les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange qui n'ont pas demandé l'adhésion à la Communauté, le 22 juillet 1972 à Bruxelles, le Groupe du Porte-parole s'efforce de présenter un bilan de ces négociations.

Les accords que l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse signent avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté économique européenne, marquent l'aboutissement d'un travail soutenu de négociation de plus de deux ans de la part de tous les intéressés, la Commission ayant joué un rôle de premier plan comme négociateur de la Communauté. L'accord conclu avec la Suisse est également d'application dans la Principauté de Liechtenstein, dont un représentant a participé à la négociation.

L'objet de ce document n'est pas d'écrire une histoire officielle de ces négociations, ni de rappeler les divers arguments et positions avancés pendant leur déroulement, mais de présenter un instrument de travail succinct à l'intention de la presse.

II – L'origine des négociations

Lorsqu'à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à La Haye, le 2 décembre 1969, la décision politique a été prise d'entamer des négociations avec les quatre pays européens candidats à l'adhésion dont trois étaient membres de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.), il a également été précisé par la Conférence, au paragraphe 14 de son communiqué final que:

"Dès que les négociations avec les pays candidats se seront ouvertes, des discussions seront entamées avec les autres pays membres de l'A.E.L.E qui le demanderont, sur leur position par rapport à la CEE".

Tous les pays membres de l'A.E.L.E., non candidats à l'adhésion ont demandé l'ouverture de telles discussions.

La première esquisse concernant les relations entre la Communauté et les pays de l'A.E.L.E. concernés a été élaborée pendant la première moitié de l'année 1970 et a été présentée comme suit par le Président du Conseil, M. Pierre Harmel, lors de la réunion d'ouverture des négociations avec les pays candidats à Luxembourg, le 30 juin 1970.

"Pour les Etats européens membres de l'A.E.L.E., qui n'ont pas demandé à devenir membre de la Communauté, celle-ci est disposée à ouvrir des discussions avec ces pays. Il s'agirait de rechercher des solutions possibles aux problèmes posés par l'élargissement et ainsi de rendre possible la contribution de ces Etats à l'œuvre de la construction européenne.

A l'égard de ces discussions, je rappelle qu'il résulte des décisions prises à La Haye qu'une Communauté élargie ne peut se concevoir que dans l'égalité des droits et des obligations de tous les Etats membres.

La Communauté pourrait marquer son accord pour que les discussions commencent l'automne prochain par une rencontre au niveau ministériel, avec les pays en cause qui le désirent.

Les accords qui seraient conclus avec les pays en cause, engageraient la Communauté élargie; dès lors, il conviendra de rechercher des formules appropriées permettant d'associer, en temps utile, les Etats candidats

à l'adhésion, à la préparation et à la conclusion desdits accords.

La Communauté estime souhaitable, pour des raisons pratiques et dans l'intérêt de tous les pays en cause, que ces accords entrent en vigueur en même temps que les traités d'adhésion".

Pendant l'automne de 1970, la Communauté a élaboré les principes de base de la négociation avec ces pays, terminant ces travaux préparatoires lors de la réunion du Conseil du 10 novembre 1970. Le même jour, le Président du Conseil, M. Walter Scheel, a rencontré les délégations de la Suisse, de la Suède et de l'Autriche. Le 24 novembre 1970, il a rencontré les délégations de la Finlande, du Portugal et de l'Islande. Lors de ces rencontres, le Président du Conseil a fait des déclarations d'ouverture à ces pays, dont voici le contenu essentiel.

Le Président du Conseil a déclaré que la Communauté était consciente de la contribution importante fournie par les pays de l'A.E.L.E. non candidats, à la coopération européenne et de celle qu'ils pourront encore fournir à l'avenir. En même temps, il a exprimé la conviction que ces pays comprendront combien la Communauté était soucieuse de préserver sa propre construction, d'autant plus que la Communauté avait été le noyau originel à partir duquel l'unité européenne s'était constituée et avait pris son essor. "La Communauté considère, avait dit le Président, que la solution des problèmes qui se posent devra être recherchée de manière à sauvegarder intégralement le pouvoir autonome de décision de la Communauté élargie, ses politiques communes, l'efficacité de son fonctionnement et ses perspectives de développement".

De plus, "il importera que soient respectés les engagements internationaux auxquels nous sommes parties, notamment dans le cadre du GATT", et finalement, "ni vous, ni nous ne souhaitons voir se dresser de nouvelles barrières aux échanges intra-européens...".

III – Le déroulement des négociations

Les négociations ont connu deux phases. Tout d'abord, les partenaires ont engagé une phase de conversations exploratoires afin de cerner l'étendue des problèmes posés. Un premier tour de conversations exploratoires a été mené par la Commission entre le 16 décembre 1970 et le 8 janvier 1971; il a été suivi par un deuxième, plus détaillé, et permettant un examen plus approfondi entre le 22 février et le 2 avril 1971. Ceci a permis à la Commission d'élaborer un rapport complet qui a été transmis au Conseil le 15 juin 1971. Entretemps, la Communauté a défini les grandes lignes d'un accord avec les pays candidats à l'adhésion, sur le cadre général des actes d'adhésion et notamment sur le volet industriel (le rythme du désarmement douanier et la mise en place du tarif extérieur commun par les pays candidats), ce qui permettrait d'y voir clair en ce qui concerne les solutions éventuelles à proposer aux pays membres de l'AELE non candidats à l'adhésion.

C'est lors de sa session du 29 novembre 1971 que le Conseil a été en mesure de donner à la Commission son mandat pour ouvrir les négociations proprement dites, lesquelles se sont déroulées en cinq "rounds":

- du 3 au 18 décembre 1971,
- du 16 au 28 mars 1972,
- du 7 au 21 juin 1972,
- du 5 au 6 juillet 1972,
- du 13 au 20 juillet 1972.

IV – Le contenu des accords

Si l'on peut parler d'un "tronc commun" en ce qui concerne les accords qui viennent d'être négociés avec les

pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion, il ne s'agit pas d'un acte unique à l'instar du Traité d'adhésion. Étant donné les desiderata parfois assez divergents des pays en cause, ainsi que la nature très diversifiée de leurs économies, un traité particulier a été négocié avec chacun des six partenaires.

Dans ces conditions, la solution retenue consiste à établir avec tous les pays intéressés une base commune qui sera le libre-échange pour les produits industriels, assorti de mécanismes de sauvegarde. Quant au domaine agricole, les partenaires se déclarent prêts à favoriser, dans le respect de leurs politiques agricoles, le développement harmonieux des échanges des produits agricoles, là où les accords ne spécifient pas des dispositions particulières. Toutefois, un volet agricole non négligeable existe vis-à-vis de l'Islande et du Portugal.

Des compléments ont pu être négociés, cas par cas, sur cette base, avec chacun des pays en fonction de problèmes particuliers. Dans tous les accords, sauf celui avec la Finlande, un élément "évolutif" est inclus, selon lequel, lorsqu'un partenaire estime qu'il serait utile, dans l'intérêt des économies des deux partenaires de développer les relations établies par l'accord, en les étendant à des domaines non couverts, il peut soumettre à l'autre partenaire une demande motivée. Dans cette hypothèse, le comité mixte peut faire des recommandations aux Parties à l'Accord.

C'est ainsi que les accords prévoient le maintien de l'élimination des droits de douane, réalisée entre les pays membres de l'A.E.L.E. qui adhéreront à la Communauté et ceux qui ne le feront pas, ainsi qu'une extension de ce libre-échange, moyennant une période transitoire, aux relations entre les anciens membres de la Communauté élargie et les pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion. Le rythme du désarmement douanier prévu dans ce dernier cas est analogue à celui prévu par le Traité d'adhésion entre la Communauté actuelle et les futurs membres, c'est-à-dire :

Calendrier (1) Taux de réduction

1er avril 1973 20 %

1er janvier 1974 20 %

1er janvier 1975 20 %

1er janvier 1976 20 %

1er juillet 1977 20 %

Il n'était toutefois pas possible pour la Communauté de prévoir une démobilisation pour tous les produits industriels s'achevant au 1er juillet 1977 et c'est pourquoi, une période de transition plus longue a été établie pour certains produits sensibles. Ceci est notamment le cas en ce qui concerne le secteur du papier où est prévu une période transitoire de 11 ans. Il sera également institué, pour certains produits sensibles un système de plafonds indicatifs aux importations dans la Communauté, afin de prévenir des évolutions abruptes qui pourraient perturber l'équilibre dans ces secteurs qui connaissent déjà des difficultés. Tous les pays de l'A.E.L.E. appliqueront eux aussi des régimes allongés de désarmement douanier pour certains secteurs.

Afin d'assurer un libre-échange harmonieux et d'obtenir un traitement homogène des produits originaires des pays tiers, en vue de leur inclusion dans le libre-échange, les accords en stipulent les modalités nécessaires.

Ceci est d'autant plus important du fait que ces accords ne prévoient ni l'union douanière, ni l'obligation d'harmonisation des législations (sauf dans une certaine mesure, dans le domaine des règles de prix du Traité CECA pour tous les pays en cause, à l'exception de l'Islande et de la Suisse). Les règles d'origine qu'on a été amené à inclure dans ces accords, sont comparables à celles que la Communauté applique déjà dans ses accords préférentiels existants. Selon le système adopté, les règles d'origine seront les mêmes, non seulement pour la Communauté élargie et les pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion, mais également

pour ces derniers Etats entre eux. Ils permettront l'accès préférentiel pour les produits ayant acquis l'origine dans la Communauté ou dans un des pays partenaires en cause et importés, soit directement, soit après transformation dans un ou plusieurs autres de ces pays ou dans la Communauté, même si ces transformations sont insuffisantes pour leur conférer l'origine de l'un d'entre eux spécifiquement. Il faut toutefois que l'origine soit acquise au départ par une transformation suffisante sur le plan bilatéral, c'est-à-dire entre la Communauté et un de ses partenaires.

Sur le plan institutionnel, les accords se limitent à créer, dans chaque cas, un comité mixte qui se réunira normalement deux fois par an, sauf en cas d'urgence et dont la fonction sera de gérer le libre-échange, en particulier les questions douanières et les règles d'origine ainsi que d'examiner des demandes éventuelles du développement des accords.

Le 22 juillet 1972, a été signé également l'accord intérimaire avec l'Autriche. Cet accord qui représente une prime de fidélité pour l'Autriche, prévoit une réduction des tarifs douaniers de 30 % au moment de son entrée en vigueur. Cette entrée en vigueur pourrait avoir lieu le 1er octobre 1972 et sera d'application jusqu'au moment de la mise en place des réductions tarifaires prévues dans l'accord global.

Annexe statistique (sources : OECD, OSCE, EFTA)

Les chiffres du commerce extérieur se rapportent à l'année 1971, sauf pour les pourcentages de répartition géographique qui sont de 1969.

AUTRICHE

Population : 7.398.000

Produit national brut : 14,352 milliards de dollars

PNB par habitant : 1.940 dollars

PNB par secteur :

agriculture : 7,0 %

industrie : 46,8 %

autres secteurs : 46,2 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 5,1 %

Commerce extérieur :

importations : 4,151 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 65,2 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 76,0 %

exportations : 3,138 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie : 50,5 %

vers la Communauté élargie et reste de l'AELE : 66,1 %

exportations en % du PNB : 28,8 %

FINLANDE

Population : 4.603.000

Produit national brut : 10,035 milliards de dollars

PNB par habitant : 2.180 dollars

PNB par secteur :

agriculture : 14,7 %

industrie : 41,3 %

autres secteurs : 44,0 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 4,8 %

Commerce extérieur :

importations : 2,796 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 46,6 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 66,2 %

exportations : 2,357 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie : 49,5 %

vers la Communauté élargie et reste de l'AELE : 65,3 %

exportations en % du PNB : 26,6 %

ISLANDE

Population : 205.100

Produit national brut : 469,7 millions de dollars

PNB par habitant : 2.290 dollars

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 2,1 %

Commerce extérieur :

importations : 180 millions de dollars

dont de la Communauté élargie : 56,1 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 68,3 %

exportations : 180 millions de dollars

dont vers la Communauté élargie : 38,3 %

vers la Communauté élargie et reste de AELE : 52,3 %

exportations en % du PNB :47,2

PORTUGAL

Population : 9.588.000

Produit national brut : 6,328 milliards de dollars

PNB par habitant : 660 dollars

PNB par secteur :

agriculture : 17,7 %

industrie : 42,8 %

autres secteurs : 39,7 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 6,2 %

Commerce extérieur :

importations : 1,772 milliard de dollars

dont de la Communauté élargie : 50,2 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 58,4 %

exportations : 1,033 milliard de dollars

dont vers la Communauté élargie : 43,1 %

vers la Communauté élargie et reste de l'AELE : 53,8 %

exportations en % du PNB : 24,4 %

SUÈDE

Population : 8.083.000

Produit national brut : 30,877 milliards de dollars

PNB par habitant : 3.820 dollars

PNB par secteur :

agriculture : 5,9 %

industrie : 45,2 %

autres secteurs : 48,9 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 3,9 %

Commerce extérieur :

importations : 7.059 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 61,6 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 71,5 %

exportations : 7,440 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie : 61,1 %

vers la Communauté élargie et reste de l'AELE 71,2 %

exportations en % du PNB : 23,1 %

SUISSE

Population : 6.202.000

Produit national brut : 20,218 millions de dollars

PNB par habitant : 3.260 dollars

PNB par secteur :

agriculture : 6,4 %

industrie : 49,6%

autres secteurs : 44,0 %

PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 : 3,7 %

Commerce extérieur :

importations : 7,227 milliards de dollars

dont de la Communauté élargie : 68,1 %

de la Communauté élargie et reste de l'AELE : 76,2 %

exportations : 5,763 milliards de dollars

dont vers la Communauté élargie : 47,7 %

vers la Communauté élargie et reste de l'AELE 58,1 %

exportations en % du PNB : 37,8 %

00568 L'Europe dans le commerce mondial

(1) Dans le cas du Portugal et de l'Islande, des calendriers plus longs sont prévus, s'étalant jusqu'au 1er janvier 1980